



Rue de l'Avenir 5
1020 Renens
Tel. 021 634 69 63
www.franc-parler.ch
info@francparler.ch

Statuts

Dénomination et siège

- Article 1 L'association *Franc-Parler* (ci-après l'association) est une association à but non lucratif et apolitique, régie par les articles 60 à 79 du Code Civil suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.
- Article 2 Le siège de l'association est à Renens et son adresse postale est déterminée par le comité.
- Article 3 L'association est constituée pour une durée indéterminée.

But

- Article 4 L'association a pour objectif de créer un espace de solidarité et de formation accessible à toute personne, quelle que soit son statut et/ou sa situation économique. Elle vise également à soutenir l'échange transversal de savoirs.
- Elle propose à ce titre des cours de français à l'attention des personnes migrantes ou non francophones ainsi que des activités hors-cadre.
- Elle offre également aux participant-e-s la possibilité de transmettre leurs savoirs propres et encourage la participation de toutes et tous au fonctionnement de l'association.

Membres

- Article 5 L'Association est constituée des membres qui paient une cotisation. Le montant de la cotisation est défini par l'Assemblée générale.
- Article 6 Les membres du comité sont dispensés de cotisation, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale.
- Article 7 Peut devenir membre toute personne ou tout-e délégué-e d'une personne morale dont la candidature est acceptée par le comité et ratifiée par l'Assemblée générale.
- Article 8 La qualité de membre se perd par démission moyennant un préavis de 3 mois ou par exclusion par le comité ratifiée par l'Assemblée générale. L'exclusion peut être prononcée lorsque la personne membre, par son comportement, porte préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Association.

Organes de l'Association

Article 9 Les organes de l'association sont : l'Assemblée générale, le comité, et la ou les personne(s) vérificatrice(s) des comptes.

L'Assemblée générale

Article 10 L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle réunit tous les membres de l'Association et prend les décisions importantes. A la demande du comité, une assemblée générale extraordinaire est convoquée. Les personnes morales se font représenter par un-e délégué-e de leur choix. L'Assemblée générale est compétente pour :

- a. Modifier les statuts
- b. Nommer les membres du comité et la personne vérificatrice des comptes et leur donner décharge
- c. Approuver les comptes annuels et le rapport de la-les personnes vérificatrices des comptes
- d. Se prononcer sur la démission et l'exclusion des membres
- e. Fixer le montant des cotisations
- f. Décider de la dissolution de l'Association
- g. Et, d'une manière générale, régler les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux.

Article 11

- a. L'Assemblée générale se réunit au minimum une fois par année.
- b. Lorsque l'Assemblée est réunie, les membres sont convoqués au minimum quinze jours à l'avance.
- c. Chaque membre dispose d'une voix.
- d. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, on procédera par tirage au sort.

Le comité

Article 12 L'administration de l'Association est confiée au comité. Le comité est composé de l'ensemble des membres qui s'engagent activement dans l'association au travers de l'enseignement ou de toute autre tâche reconnue par le comité.

Article 13 Le comité s'organise lui-même afin d'assurer la gestion des avoirs et des projets de l'Association. Il peut former des groupes de travail spécifiques en fonction des besoins. Ses tâches sont les suivantes :

- a. administrer l'Association
- b. exécuter les décisions de l'Assemblée générale
- c. prendre toute initiative pour atteindre les buts de l'Association
- d. présenter à l'Assemblée générale le rapport et les comptes annuels
- e. convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- f. représenter l'association vis-à-vis des tiers

Article 14 a. Les membres du comité peuvent être réélus par l'Assemblée générale sans limite dans le temps.

Article 15 Le comité peut, en tout temps et pour une durée indéterminée, engager une personne salariée pour assurer la coordination de l'Association. Cette personne est salariée et engagée par le comité, qui détermine son cahier des charges et son salaire. Son engagement lui confère automatiquement le statut de membre.

Article 16 Le comité détermine si le-la coordinateur-trice bénéficie d'une voix décisionnelle ou consultative en fonction des objets votés.

- Article 17 Le-la coordinateur-trice travaille en étroite collaboration avec le comité. Ses tâches sont les suivantes :
- a. assurer la gestion des tâches administratives (secrétariat et ressources humaines)
 - b. tenir la comptabilité
 - c. coordonner les différents groupes de travail

La vérification des comptes

- Article 18 L'Assemblée générale (ré)élit chaque année une à deux personnes chargées de vérifier les comptes présentés par le comité.

Droit de signature

- Article 19 Le droit de signature est donné par l'Assemblée générale à trois membres du comité. L'Association est valablement engagée par la signature de deux de ces personnes pour les questions financières.

Ressources et responsabilités

- Article 20 Les ressources économiques de l'association comprennent :

- les cotisations des membres
- les dons et les legs
- l'inscription et la participation des élèves aux cours
- les subventions publiques et privées
- les bénéfices réalisés lors de manifestations

- Article 21 Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont pas garanties par l'actif social de l'association.

Dissolution

- Article 22
- a. La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale, à la majorité simple des voix.
 - b. En cas de dissolution, les avoirs de l'organisation, une fois les comptes bouclés, seront donnés à une organisation poursuivant un but similaire ou une fondation humanitaire. Le comité agira comme liquidateur.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 31 août 2008 à Renens et modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 28 août 2010 à Renens.

Pour le comité :

Emilie Bovet



Maria Gemma Pedrosa



Marianne Thomann

